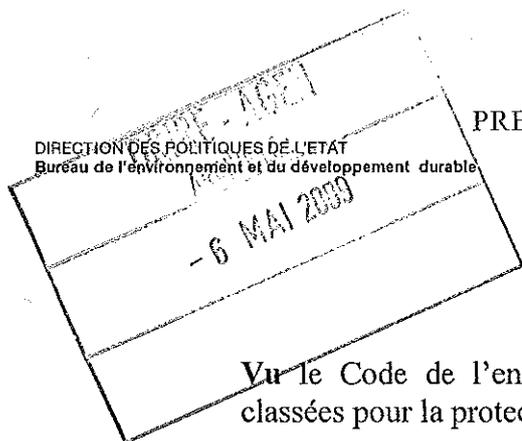


PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE



Le Préfet de Lot-et-Garonne,

Vu le Code de l'environnement, Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée,

Vu le décret n° 53.577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 supprimant l'obligation de certifier conforme les documents administratifs,

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation délivrés les 28 mars 1988 et 14 décembre 2007 à la Société Nouvelle GIOVANNINI pour l'exploitation de silos de stockage de céréales sis au lieu-dit « Au Moulin » sur le territoire de la commune de LAFOX,

Vu le courrier du 19 mars 2009 par lequel la SAS AGRI AGEN déclare avoir repris les activités précédemment exercées par la Société Nouvelle GIOVANNINI sise au lieu-dit « Au Moulin » à LAFOX,

DONNE RECEPISSE :

à la SAS AGRI AGEN au terme de laquelle celle-ci déclare avoir repris les activités des silos de stockage de céréales précédemment exercées par la Société Nouvelle GIOVANNINI sise au lieu-dit « Au Moulin » sur le territoire de la commune de LAFOX.

LUI RAPPELLE :

Les dispositions ci-après prévues par la loi et le décret susvisés :

- toute extension, tout transfert sur un autre emplacement ou toute modification apportée par l'exploitant à une installation classée, dans son mode d'exploitation ou dans son voisinage, doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier.

Monsieur le Chef de la Subdivision pour
le Lot-et-Garonne de la DRIRE
AQUITAINE

<http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr>
47920 AGEN CEDEX 9
8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 16 h

- tout accident ou tout incident survenu du fait du fonctionnement de l'établissement, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 (c'est-à-dire : la commodité du voisinage, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, l'agriculture, la protection de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments), doit être déclaré sans délai à l'inspection des installations classées.
- le changement d'exploitant d'une installation classée doit être déclaré au préfet, par le nouvel exploitant, dans le mois qui suit la prise en charge de l'installation.
- en cas de cessation d'activité, l'exploitant devra remettre le site sur lequel elle s'exerçait dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976.

Agen, le 30 AVR. 2009

Pour le Préfet,
Le Directeur



Frédéric LOCQUENEUX